Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250310-25_DE012-DE

République Française
Département Sarthe
MAYET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	17	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Sarthe
Le : 13/03/2025
Et
Publication ou notification du :
13/03/2025

L'an 2025, le 10 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MAYET s'est réuni à la Salle du conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur OUVRARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/02/2025.

Présents : M. OUVRARD Pierre, Maire, Mmes : ALLARD Cécile, BAREAU Delphine, BOISSON Cécile, GOTEFROY Virginie, GUYET Fabienne, PINÇON Fanny, PYCKAERT Séverine, RAMAUGÉ Chantal, MM : ASSE Didier, BRAULT Jean-Michel, CHANTOISEAU Thierry, DELOBEL Etienne, HAMONIC Daniel, HUBERT Yves, LAFOIS Jean-Claude, PESLERBE Claude

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : JARROSSAY Nathalie à Mme BAREAU Delphine, RÉMY Sandrine à M. OUVRARD Pierre, MM : LANGLAIS Cyrille à M. BRAULT Jean-Michel, LAVIGNE Benoît à M. ASSE Didier, MENAGER Julien à Mme GOTEFROY Virginie

A été nommé(e) secrétaire : Mme BAREAU Delphine

25_DE012 – Avenant à la convention de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers

Conformément à l'article 3 de la convention de redevance spéciale et compte tenu de l'activité de l'établissement scolaire, le montant de la redevance spéciale était initialement calculé sur 34 semaines d'utilisation.

Or sur le point de production du restaurant scolaire « Amuse-Bouche » et sur l'accueil périscolaire à l'école Saint Exupéry, les bacs d'ordures ménagères sont utilisés sur 52 semaines. Cela est dû à la présence de l'Accueil de Loisirs sur les petites et grandes vacances.

Aussi, à compter du 1er janvier 2025, le montant de la redevance spéciale sera calculé sur 52 semaines pour les deux adresses.

A titre indicatif, pour ces deux adresses, le montant sera calculé comme précisé ci-dessous :

- Le producteur de déchets possède un bac de 770 L pour les ordures ménagères au restaurant scolaire « Amuse-Bouche » :
  - $P_d = V_d \times S = 770 \times 52 = 40\,040$ L
  - $RS = P_d \times 0{,}02746$ € = 1 099,50 €
- Le producteur de déchets possède un bac de 770 L pour les ordures ménagères à l'école Saint Exupéry :
  - $P_d = V_d \times S = 770 \times 52 = 40\,040$ L
  - $RS = P_d \times 0{,}02746$ € = 1 099,50 €

– Soit un total de 2 199 € (1 437,80 € auparavant) pour les deux sites.

La facture de la redevance spéciale 2025 sera adressée dans le courant du 2ème semestre.

Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer cet avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité des voix, le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'avenant à la convention de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/03/2025

Le Maire
Pierre OUVRARD

Secrétaire de séance
Mme BAREAU Delphine



Publicité des actes de la commune par publication papier le 13/03/2025

Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250310-25_DE012-DE

Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250310-25_DE013-DE

République Française
Département Sarthe
MAYET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	17	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Sarthe
Le : 13/03/2025
Et
Publication ou notification du :
13/03/2025

L'an 2025, le 10 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MAYET s'est réuni à la Salle du conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur OUVRARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/02/2025.

Présents : M. OUVRARD Pierre, Maire, Mmes : ALLARD Cécile, BAREAU Delphine, BOISSON Cécile, GOTEFROY Virginie, GUYET Fabienne, PINÇON Fanny, PYCKAERT Séverine, RAMAUGÉ Chantal, MM : ASSE Didier, BRAULT Jean-Michel, CHANTOISEAU Thierry, DELOBEL Etienne, HAMONIC Daniel, HUBERT Yves, LAFOIS Jean-Claude, PESLERBE Claude

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : JARROSSAY Nathalie à Mme BAREAU Delphine, RÉMY Sandrine à M. OUVRARD Pierre, MM : LANGLAIS Cyrille à M. BRAULT Jean-Michel, LAVIGNE Benoît à M. ASSE Didier, MENAGER Julien à Mme GOTEFROY Virginie

A été nommé(e) secrétaire : Mme BAREAU Delphine

25_DE013 – Principe de vente d'une partie de la parcelle cadastrée AN n°60

Par courrier en date du 09 février 2025, M. MESME Frédéric a écrit à la mairie dans l'intention d'acheter une partie du terrain cadastré AN n°60.
Pour mémoire, cette parcelle serait en continuité de celle vendue à M. BÔNE (AN °59) faisant anciennement partie de la parcelle AN.

Il s'agit d'un terrain d'une surface utile de 2 000 m² à usage d'activité professionnelle.

Une estimation des domaines sur la valeur Vénale a été faite. Cette valeur vénale est estimée à 4,60 € HT / m² avec une marge de négociation de + ou – 10 %.

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à engager les démarches pour vendre une partie de la parcelle cadastrée AN n°60, dans la limite de 2 000 m², et en prenant en compte l'estimation des domaines.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité des voix, le maire à engager les démarches pour vendre une partie de la parcelle cadastrée AN n°60, dans la limite de 2 000 m², et en prenant en compte l'estimation des domaines.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/03/2025

Le Maire
Pierre OUVRARD

Secrétaire de séance
Mme BAREAU Delphine

MAIRIE DE MAYET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
72360

Publicité des actes de la commune par publication papier le 13/03/2025

Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250310-25_DE013-DE

Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250310-25_DE014-DE

République Française
Département Sarthe
MAYET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	17	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Sarthe
Le : 13/03/2025
Et
Publication ou notification du :
13/03/2025

L'an 2025, le 10 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MAYET s'est réuni à la Salle du conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur OUVRARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/02/2025.

Présents : M. OUVRARD Pierre, Maire, Mmes : ALLARD Cécile, BAREAU Delphine, BOISSON Cécile, GOTEFROY Virginie, GUYET Fabienne, PINÇON Fanny, PYCKAERT Séverine, RAMAUGÉ Chantal, MM : ASSE Didier, BRAULT Jean-Michel, CHANTOISEAU Thierry, DELOBEL Etienne, HAMONIC Daniel, HUBERT Yves, LAFOIS Jean-Claude, PESLERBE Claude

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : JARROSSAY Nathalie à Mme BAREAU Delphine, RÉMY Sandrine à M. OUVRARD Pierre, MM : LANGLAIS Cyrille à M. BRAULT Jean-Michel, LAVIGNE Benoît à M. ASSE Didier, MENAGER Julien à Mme GOTEFROY Virginie

A été nommé(e) secrétaire : Mme BAREAU Delphine

25_DE014 – Principe de vente d'une partie de la parcelle cadastrée AE n°116 et de la parcelle cadastrée AE n°120

Monsieur le maire informe que, pour donner suite au conseil municipal du 10 juillet 2020, une convention avait été avec la société CHA.PRA INVESTISSEMENTS pour définir et préciser la mise à disposition d'une partie d'un terrain, cadastré AE116, destinée à la création d'un bassin de rétention d'eau pluviale.

Dans cette convention, à l'article 5, il est écrit « *A la demande de l'une ou l'autre des parties l'emprise foncière utilisée par le bassin de rétention d'eau pourrait faire l'objet d'un achat de ces dites parcelles (zone délimitée de la parcelle cadastrée AE 116 et la parcelle cadastrée AE 120). Un bornage sera effectué si une vente venait à se réaliser.* »

Par mail du 21 février 2025, la société CHA.PRA INVESTISSEMENTS confirme qu'elle est disposée à devenir propriétaire du terrain sur lequel se situe le bassin de rétention.

Il est toutefois à noter que la vente d'une partie de cette parcelle AE n°116 enclaverait la parcelle cadastrée AE n°120.

La superficie totale (une partie de l'AE n°116 et la parcelle AE n°120) représente au maximum 650 m²

Une estimation des domaines sur la valeur Vénale est en cours.

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à engager les démarches pour vendre une partie de la parcelle cadastrée AE n°116 et la parcelle cadastrée AE n°120, dans la limite de 650 m², en prenant en compte l'estimation des domaines.

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour engager d'ores et déjà le bornage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité des voix, le maire à :
- engager les démarches pour vendre une partie de la parcelle cadastrée AE n°116 et la parcelle cadastrée AE n°120, dans la limite de 650 m², en prenant en compte l'estimation des domaines.
- engager le bornage d'une partie de la parcelle AE n°116.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/03/2025

Le Maire
Pierre OUVRARD

Secrétaire de séance
Mme BAREAU Delphine

MAIRIE DE MAYET
72360

Publicité des actes de la commune par publication papier le 13/03/2025

Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250310-25_DE014-DE

Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250310-25_DE015-DE

République Française
Département Sarthe
MAYET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	17	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Sarthe
Le : 13/03/2025
Et
Publication ou notification du :
13/03/2025

L'an 2025, le 10 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MAYET s'est réuni à la Salle du conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur OUVRARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/02/2025.

Présents : M. OUVRARD Pierre, Maire, Mmes : ALLARD Cécile, BAREAU Delphine, BOISSON Cécile, GOTEFROY Virginie, GUYET Fabienne, PINÇON Fanny, PYCKAERT Séverine, RAMAUGÉ Chantal, MM : ASSE Didier, BRAULT Jean-Michel, CHANTOISEAU Thierry, DELOBEL Etienne, HAMONIC Daniel, HUBERT Yves, LAFOIS Jean-Claude, PESLERBE Claude

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : JARROSSAY Nathalie à Mme BAREAU Delphine, RÉMY Sandrine à M. OUVRARD Pierre, MM : LANGLAIS Cyrille à M. BRAULT Jean-Michel, LAVIGNE Benoît à M. ASSE Didier, MENAGER Julien à Mme GOTEFROY Virginie

A été nommé(e) secrétaire : Mme BAREAU Delphine

25_DE015 – Refacturation des enfants scolarisés dans les classes ULIS de l'école publique et enfants de Sarcé scolarisés dans les écoles publiques

Monsieur OUVRARD rappelle :

- Lorsque l'école publique d'une commune reçoit un élève dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait alors, en vertu de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

- Aussi, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire d'une commune d'accueil par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, en application de l'article L. 112-1 du code de l'éducation, sa commune de résidence doit effectivement participer aux charges supportées par la commune d'accueil.

- Ainsi, en s'appuyant sur les frais de fonctionnement engagés sur les écoles publiques en 2024, le coût de fonctionnement s'élève à :
    - 2 146 € par élève scolarisé à l'école maternelle « Saint Exupéry »
    - 193 € par élève scolarisé à l'école primaire « Jules Ferry »

M. OUVRARD soumet cette proposition au conseil municipal pour servir de référence à la facturation des enfants scolarisés dans les classes ULIS et les enfants de Sarcé scolarisés dans les écoles publiques mayetaises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe, à l'unanimité des voix, la facturation des enfants scolarisés, en 2024/2025, dans les classes ULIS et les enfants de Sarcé scolarisés dans les écoles publiques mayetaises comme suit :

- **2 146 € par élève scolarisé à l'école maternelle « Saint Exupéry »**
- **193 € par élève scolarisé à l'école primaire « Jules Ferry »**

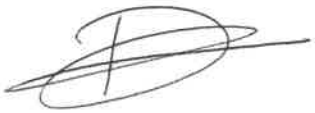
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/03/2025

Le Maire	Secrétaire de séance
Pierre OUVRARD	Mme BAREAU Delphine







Publicité des actes de la commune par publication papier le 13/03/2025

Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250310-25_DE015-DE

Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250310-25_DE016-DE

République Française
Département Sarthe
MAYET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	17	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Sarthe
Le : 13/03/2025
Et
Publication ou notification du :
13/03/2025

L'an 2025, le 10 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MAYET s'est réuni à la Salle du conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur OUVRARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/02/2025.

Présents : M. OUVRARD Pierre, Maire, Mmes : ALLARD Cécile, BAREAU Delphine, BOISSON Cécile, GOTEFROY Virginie, GUYET Fabienne, PINÇON Fanny, PYCKAERT Séverine, RAMAUGÉ Chantal, MM : ASSE Didier, BRAULT Jean-Michel, CHANTOISEAU Thierry, DELOBEL Etienne, HAMONIC Daniel, HUBERT Yves, LAFOIS Jean-Claude, PESLERBE Claude

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : JARROSSAY Nathalie à Mme BAREAU Delphine, RÉMY Sandrine à M. OUVRARD Pierre, MM : LANGLAIS Cyrille à M. BRAULT Jean-Michel, LAVIGNE Benoît à M. ASSE Didier, MENAGER Julien à Mme GOTEFROY Virginie

A été nommé(e) secrétaire : Mme BAREAU Delphine

25_DE016 – Création poste saisonnier maitre-nageur

L'autorité territoriale explique au conseil que :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la piscine sur la période estivale, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier de maitre-nageur.

M. OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer pour créer un poste de saisonnier en qualité de maitre-nageur dans les conditions suivantes :

- Créer un emploi saisonnier du 1er juillet au 31 août 2025 (avec possibilité d'anticiper l'ouverture au mois de juin) ;
- Fixer la durée hebdomadaire de l'emploi à 35 heures/semaine ;
- Fixer la rémunération qui pourra être comprise entre l'IB 388 et l'IB 415 si rattachée à l'échelle indiciaire d'éducateurs territorial des APS et entre l'IB 389 et l'IB 452 si rattachée à l'échelle indiciaire d'opérateur des APS ;
- Modifier le tableau des emplois permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,
- Charger l'autorité d'assurer la publicité de vacances de l'emploi auprès du centre de gestion
- Habiliter l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix :

- Créer un emploi saisonnier du 1er juillet au 31 août 2025 (avec possibilité d'anticiper l'ouverture au mois de juin) ;

- Fixer la durée hebdomadaire de l'emploi à 35 heures/semaine ;

- Fixer la rémunération qui pourra être comprise entre l'IB 388 et l'IB 415 si rattachée à l'échelle indiciaire d'éducateurs territorial des APS et entre l'IB 389 et l'IB 452 si rattachée à l'échelle indiciaire d'opérateur des APS ;

- Modifier le tableau des emplois permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,

- Charger l'autorité d'assurer la publicité de vacances de l'emploi auprès du centre de gestion

- Habiliter l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/03/2025

Le Maire
Pierre OUVRARD

Secrétaire de séance
Mme BAREAU Delphine

MAIRIE DE MAYET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
72360

Publicité des actes de la commune par publication papier le 13/03/2025

Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250310-25_DE016-DE

Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250310-25_DE017-DE

République Française
Département Sarthe
MAYET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	17	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Sarthe
Le : 13/03/2025
Et
Publication ou notification du :
13/03/2025

L'an 2025, le 10 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MAYET s'est réuni à la Salle du conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur OUVRARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/02/2025.

Présents : M. OUVRARD Pierre, Maire, Mmes : ALLARD Cécile, BAREAU Delphine, BOISSON Cécile, GOTEFROY Virginie, GUYET Fabienne, PINÇON Fanny, PYCKAERT Séverine, RAMAUGÉ Chantal, MM : ASSE Didier, BRAULT Jean-Michel, CHANTOISEAU Thierry, DELOBEL Etienne, HAMONIC Daniel, HUBERT Yves, LAFOIS Jean-Claude, PESLERBE Claude

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : JARROSSAY Nathalie à Mme BAREAU Delphine, RÉMY Sandrine à M. OUVRARD Pierre, MM : LANGLAIS Cyrille à M. BRAULT Jean-Michel, LAVIGNE Benoît à M. ASSE Didier, MENAGER Julien à Mme GOTEFROY Virginie

A été nommé(e) secrétaire : Mme BAREAU Delphine

25_DE017 – Création poste saisonnier d'agent d'accueil à la piscine

L'autorité territoriale explique au conseil que :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la piscine sur la période estivale, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'agent d'accueil de la piscine.

M.OUVRARD propose au conseil municipal de délibérer pour créer un poste de saisonnier en qualité d'agent d'accueil à la piscine dans les conditions suivantes :

- Créer un emploi saisonnier du 1er juillet au 31 août 2025 ;
- Fixer la durée hebdomadaire de l'emploi à 35 heures/semaine ;
- Fixer la rémunération qui pourra être comprise entre l'IB 367 et l'IB 370 rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs
- Modifier le tableau des emplois permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,
- Charger l'autorité d'assurer la publicité de vacances de l'emploi auprès du centre de gestion
- Habiliter l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix :

- Créer un emploi saisonnier du 1er juillet au 31 août 2025 ;

- Fixer la durée hebdomadaire de l'emploi à 35 heures/semaine ;

- Fixer la rémunération qui pourra être comprise entre l'IB 367 et l'IB 370 rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs ;

- Modifier le tableau des emplois permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,

- Charger l'autorité d'assurer la publicité de vacances de l'emploi auprès du centre de gestion

- Habiliter l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/03/2025

Le Maire
Pierre OUVRARD

Secrétaire de séance
Mme BAREAU Delphine

MAIRIE DE MAYET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
72360

Publicité des actes de la commune par publication papier le 13/03/2025

Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250310-25_DE017-DE

Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250310-25_DE018-DE

République Française
Département Sarthe
MAYET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	17	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Sarthe
Le : 13/03/2025
Et
Publication ou notification du :
13/03/2025

L'an 2025, le 10 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MAYET s'est réuni à la Salle du conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur OUVRARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/02/2025.

Présents : M. OUVRARD Pierre, Maire, Mmes : ALLARD Cécile, BAREAU Delphine, BOISSON Cécile, GOTEFROY Virginie, GUYET Fabienne, PINÇON Fanny, PYCKAERT Séverine, RAMAUGÉ Chantal, MM : ASSE Didier, BRAULT Jean-Michel, CHANTOISEAU Thierry, DELOBEL Etienne, HAMONIC Daniel, HUBERT Yves, LAFOIS Jean-Claude, PESLERBE Claude

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : JARROSSAY Nathalie à Mme BAREAU Delphine, RÉMY Sandrine à M. OUVRARD Pierre, MM : LANGLAIS Cyrille à M. BRAULT Jean-Michel, LAVIGNE Benoît à M. ASSE Didier, MENAGER Julien à Mme GOTEFROY Virginie

A été nommé(e) secrétaire : Mme BAREAU Delphine

25_DE018 – 2 contrats pour accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des chemins

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025 afin d'entretenir les chemins.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article

3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale d'un mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C des Adjoints techniques.

La rémunération sera déterminée selon l'indice brut 367 (IM 366).

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 20_DE06_CM1910 du 19 octobre 2020 n'est pas applicable.

Monsieur OUVRARD sollicite le conseil municipal pour la création de deux emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des chemins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix la création de deux emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'entretien des chemins.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/03/2025

Le Maire
Pierre OUVRARD





Secrétaire de séance
Mme BAREAU Delphine



Publicité des actes de la commune par publication papier le 13/03/2025

Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250310-25_DE018-DE

Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250310-25_DE019-DE

République Française
Département Sarthe
MAYET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	17	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Sarthe
Le : 13/03/2025
Et
Publication ou notification du :
13/03/2025

L'an 2025, le 10 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de MAYET s'est réuni à la Salle du conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur OUVRARD Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/02/2025.

Présents : M. OUVRARD Pierre, Maire, Mmes : ALLARD Cécile, BAREAU Delphine, BOISSON Cécile, GOTEFROY Virginie, GUYET Fabienne, PINÇON Fanny, PYCKAERT Séverine, RAMAUGÉ Chantal, MM : ASSE Didier, BRAULT Jean-Michel, CHANTOISEAU Thierry, DELOBEL Etienne, HAMONIC Daniel, HUBERT Yves, LAFOIS Jean-Claude, PESLERBE Claude

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : JARROSSAY Nathalie à Mme BAREAU Delphine, RÉMY Sandrine à M. OUVRARD Pierre, MM : LANGLAIS Cyrille à M. BRAULT Jean-Michel, LAVIGNE Benoît à M. ASSE Didier, MENAGER Julien à Mme GOTEFROY Virginie

A été nommé(e) secrétaire : Mme BAREAU Delphine

25_DE019 – Contrat de Sécurité

Mayet est une commune du département de la Sarthe. Elle est située au centre d'un triangle formé par les villes du Mans (31 kms), Tours (69 kms) et Angers (82 kms). Mayet se situe à 33 kms au Nord-Est de la sous-préfecture de la Sarthe.

Le nombre des interventions sur le ressort de la commune connait une légère augmentation avec 181 interventions pour l'année 2024 contre 132 en 2023.

L'Etat, la commune de Mayet ainsi que l'ensemble des partenaires du continuum de sécurité, se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la commune de Mayet. Les acteurs de la politique de sécurité, chacun dans leur champ de compétence respectif, mettent en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité.

Ils souhaitent par le présent contrat de sécurité, renforcer davantage cette priorité de l'action publique, par des engagements réciproques permettant d'accentuer la sécurité de la population et la protection du territoire.

M. OUVRARD sollicite le conseil municipal pour valider le contrat de sécurité et pour l'autoriser à le signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité des voix, le contrat de sécurité et autoriser le maire à le signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/03/2025

Le Maire
Pierre OUVRARD

Secrétaire de séance
Mme BAREAU Delphine

MAIRIE DE MAYET
72360

Publicité des actes de la commune par publication papier le 13/03/2025

Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le
ID : 072-217201912-20250310-25_DE019-DE